



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
jeudi 19 février 2026



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Eric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président

Mireille GUEZENEC

Jean-Claude TREMINTIN

~~Virginie RECHAIN~~

~~Diane MICHOUDET~~

Nicolas PUJOL

Rafael MAYCHMAZ

~~Alain MONTET~~

Les Représentants des associations :

~~Gérald AUTIER~~

Claude BOGACZ

Isabelle GANCZ

~~Vincent NOEL~~

Catherine PERRAUDEAU

Henri ROISIN

Gisèle THOMAS

Marc TIHY

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

Virginie RECHAIN à Jean-Christophe PIERSON

Diane MICHOUDET à Nicolas PUJOL

Gérald AUTIER à Catherine PERRAUDEAU

Vincent NOEL à Marc TIHY

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services

Marie SANGOUARD, directrice du Pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé

Sylvie SOIRAT, responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Débat d'Orientation Budgétaire	4
2. Signature de contrats et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV.....	6
3. Aide sociale légale.....	8



A. DELIBERATION

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 6 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du jeudi 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Rafael MAYCHMAZ

C. DELIBERATIONS

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Compte tenu de l'exposé ci-dessous de Monsieur le Vice-Président qui présente les orientations budgétaires 2026 envoyées aux membres du Conseil d'Administration préalablement à cette séance, en détaillant certains points principaux :

Le Conseil :

N° 7 : PREND ACTE de la présentation par le Vice-Président, des orientations budgétaires pour l'année 2026, qui a donné lieu à un débat, dans les dix semaines précédant le vote du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1 – Bilan de l'année 2025

Jean-Christophe PIERSON explique que le budget 2026 de la Ville ayant été voté fin 2025, le ROB et le budget 2026 du CCAS peuvent être présentés.

- A l'examen du Compte Administratif 2025, il est à noter que le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de nouveau négatif et de manière plus importante qu'au Compte Administratif 2024. Ce sont les reports successifs des résultats des exercices précédents, très excédentaires, notamment depuis la crise COVID (moins de dépenses dans le secteur « animation »), qui permettent un résultat de clôture encore bien excédentaire malgré sa diminution.

Les dépenses réalisées en 2025 sont stables par rapport à celles réalisées en 2024.

Les recettes sont constituées essentiellement par les participations financières versées par les seniors pour les différentes activités proposées par l'Espace d'animation des Coteaux, et surtout principalement par la subvention versée par la Ville qui revêt une importance majeure dans l'équilibre du budget.

- Il est à noter une diminution des dépenses consacrées aux secours d'urgence, due au peu de demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux intervenant sur la commune.

- Les dépenses consacrées à l'Allocation Mensuelle sont en augmentation et le seront très probablement dans les années à venir compte tenu du nombre croissant de seniors.

- Les dépenses consacrées à la subvention versée à l'ARPAVIE sont inférieures au montant prévisionnel alloué, ce qui est logique puisque la dépense est fonction du nombre réel de repas consommés qui a été nettement inférieur au nombre prévisionnel déterminant le crédit alloué.



L'objectif de cette convention est de permettre aux résidents des deux établissements « Les Heures-Clares » et « Les Jours-Heureux » de déjeuner dans la salle de restauration, collectivement (lien social, mais aussi garantie d'un repas équilibré).

- La très légère diminution du budget alloué au secteur animation a toutefois permis de maintenir et de développer une grande diversité d'activités.

A noter une augmentation certaine du nombre de participations, quelles que soient les activités.

- Pour la première fois depuis plusieurs années les dépenses en section d'investissement sont importantes.

Elles sont dues à la création et à l'équipement d'une cuisine au rez-de-chaussée de l'Espace d'animation des Coteaux, ainsi qu'au renouvellement des tables et des chaises de la salle du rez-de-chaussée de cette même structure.

2 – Orientations 2026

Jean-Christophe PIERSON rappelle la question de Jean-Claude TREMINTIN lors du vote du budget 2025, s'interrogeant sur le montant alloué chaque année en dépenses prévisionnelles / section de fonctionnement, toujours très supérieur à celui des dépenses finalement réalisées.

Jean-Christophe PIERSON souligne que s'il convient à chaque élaboration du budget d'anticiper des dépenses éventuelles, le budget 2026 est toutefois en diminution, « calibré » sur l'évaluation des besoins identifiés.

Il est à noter en recettes, que la part prise par la subvention versée par la Ville est de plus en plus importante.

- Il est à noter que le budget alloué aux secours et aides aux seniors est en légère augmentation, notamment du fait de :

- l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux Allocations Mensuelles
- l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux frais d'hébergement en Résidence Autonomie

En effet, le nombre de bénéficiaires de ces deux allocations ne cessent de croître.

Jean-Claude TREMINTIN demande quelles sont les conditions d'octroi de l'Allocation Mensuelle ?

→ **Jean-Christophe PIERSON et Sylvie SOIRAT** les détaillent : être âgé de 60 ans ou plus, disposer de revenus mensuels inférieurs au plafond d'admission à l'Aide Sociale du Conseil Départemental, ne pas résider dans un établissement d'accueil. Jean-Christophe PIERSON précise qu'un contrôle des revenus des bénéficiaires est effectué chaque année.

Catherine PERRAUDEAU demande en quoi consiste l'allocation chauffage ?

→ **Sylvie SOIRAT** explique que cette allocation tombe peu à peu en désuétude car, outre que son obtention relève des mêmes conditions que celles du versement de l'Allocation Mensuelle, en sont exclues les personnes dont les charges locatives incluent le chauffage, et les personnes dont les frais de chauffage sont par mode électrique. Sont concernés des modes de chauffage particuliers : pompe à chaleur, fioul...

Jean-Claude TREMINTIN pense que les dépenses en faveur des centaines seront en augmentation car il note le nombre croissant de ces seniors.

→ **Jean-Christophe PIERSON** a été très impressionné par la résidente des établissements de Lelégard qui a fêté récemment ses 100 ans.

- Il est à noter que le budget alloué aux secours et aides aux familles et personnes isolées est en diminution, du fait de :

- la diminution de l'enveloppe budgétaire allouée aux secours d'urgence sollicités par les travailleurs sociaux intervenant sur la commune.

Force est de constater que le nombre de demandes formulées est en constante diminution depuis ces dernières années ; de ce fait, tout en maintenant des crédits permettant de faire face à une recrudescence de sollicitations, il convient de diminuer les crédits alloués.

Rafael MAYCHMAZ demande si cette diminution ne va pas impacter les usagers ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** répond par la négative : les crédits alloués permettront de faire face à une recrudescence des demandes, et si toutefois, ils s'avéraient insuffisants, des virements de crédit provenant d'autres lignes budgétaires seront possibles.

- la diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'aide aux familles ayant un enfant porteur de handicap.

Cette enveloppe est chiffrée en fonction des bénéficiaires identifiés.

Isabelle GANCZ estime que cette aide n'est pas bien connue de toutes les familles pouvant être concernées et demande quelles en sont les conditions d'attribution ?



→ **Jean-Christophe PIERSON** explique que cette aide est versée pour des jeunes âgés de 16 à 20 ans, sans conditions de ressources, en relai de celle versée par la Caisse des Ecoles pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, et avant le versement de l'Allocation Adulte Handicapé opéré par la Caisse d'Allocations Familiales dès les 20 ans de l'usager.

→ **Sylvie SOIRAT** précise que les bénéficiaires de l'aide versée par le CCAS doivent également être titulaires d'une Carte d'Invalidité 80%, condition qui n'est pas requise pour l'aide versée par la Caisse des Ecoles.

- Concernant les dépenses de fonctionnement du secteur animation, il convient de noter que si ce budget est en légère diminution, il permettra le maintien des activités proposées au sein de l'Espace d'animation des Coteaux.

Rafael MAYCHMAZ s'interroge sur la somme de 2000 € allouée aux frais de transport ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** explique que cette budgétisation a pour but de sécuriser les sorties organisées qui pourront toujours se dérouler même en l'absence de cars « Ville ».

3 – Conclusion :

Le budget 2026 permettra le maintien de l'ensemble des actions du CCAS et des activités de l'Espace d'animation des Coteaux, de répondre à toute recrudescence des demandes de secours et aides, tout en tenant compte des dépenses et des recettes effectivement réalisées en 2025.

2. Signature de contrats, et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N°8 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, à signer un contrat avec SAS Miléade – Service Groupes, 5 avenue Victor Hugo – BP 85 – 43102 BRIOUDE CEDEX, représentée par Monsieur Gilles CINQUALBRE, Responsable Commercial Groupes, pour le séjour destiné aux seniors de Saint-Cloud, organisé du dimanche 6 septembre au dimanche 13 septembre 2026 en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » au Village Club Miléade de Balaruc les Bains, rue du Mont Saint-Clair, 34540 BALARUC-LES-BAINS. Le coût de ce séjour (hors transport) s'élèvera à 509,56 € TTC (cinq-cent-neuf euros et cinquante-six centimes TTC) par personne, pour un groupe de 21 à 30 personnes, duquel sera déduit le cas échéant l'aide financière versée par l'ANCV aux participants sous conditions de ressources.

[La délibération est adoptée à l'unanimité](#)

Rafael MAYCHMAZ demande si ce coût de 509,56€ correspond au coût acquitté par le CCAS ou au coût acquitté par le senior ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** explique que ce coût est celui du tarif plein, hors transport.

La participation financière demandée aux seniors dépend de leurs revenus, et est fonction de l'aide accordée par l'ANCV et de celle supplémentaire accordée par le CCAS (voir délibération suivante).

Le prestataire adapte la facturation adressée au CCAS en fonction des tarifs individuels / senior finalisés après aide accordée par l'ANCV.

Rafael MAYCHMAZ demande quel est le reste à charge pour le CCAS au final ?

→ **Après recherche post conseil d'administration**, ce reste à charge s'est élevé à 2000€ en 2025.

Rafael MAYCHMAZ demande comment sont inscrits les seniors ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** répond que si davantage de seniors que les 28 requis s'inscrivent, priorité est donnée à ceux relevant de l'aide ANCV, puis à ceux n'ayant jamais participé à un séjour, et qu'enfin, un tirage au sort est réalisé.



N° 9 : DIT qu'afin de faciliter l'accès des seniors clodoaldiens au séjour organisé en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », il est décidé :

- Dégrèvement de 70 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 800€
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1200 €
- Dégrèvement de 50 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 801 € et 1000 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1500 €
- Dégrèvement de 30 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1001 € et 1200 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1501 € et 1800 €
- Dégrèvement de 10 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1400 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1801 € et 2100 €

Les ressources mensuelles s'entendent comme le revenu fiscal de référence défini sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par 12.

En cas de désistement avant le départ ou pendant le séjour, et dans les conditions fixées par l'assurance « Allianz Travel » (annulation du séjour- interruption ou prolongation du séjour - séjour retardé – assistance médicale – responsabilité civile) contractée, les seniors concernés pourront bénéficier d'un remboursement par le CCAS à hauteur de leur participation financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°10 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un devis de vente groupes avec la SNCF pour la réservation et l'achat des billets de train dans le cadre du séjour des seniors au Village Club Miléade de BALARUC-LES-BAINS.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 11 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un contrat avec l'Office de Tourisme Pierrefonds – Lisières de l'Oise (1 Place de l'Hôtel de Ville – 60350 PIERREFONDS), représenté par Madame Inès PIERROUX – Responsable Groupes, pour l'organisation d'une sortie dans l'Oise, mercredi 8 avril 2026. Le coût de cette prestation, pour un groupe de 38 seniors maximum s'élèvera à :

- 50,95 € TTC (cinquante euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC), par personne
- 1 gratuité du repas et des visites pour le chauffeur

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 12 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un contrat avec Eure & Loir Tourisme (1 rue Denis Poisson – 28000 CHARTRES), représenté par Madame Marilyn RAULT - Service Groupes, pour l'organisation d'une sortie en Eure-et-Loir, mercredi 13 mai 2026. Le coût de cette prestation, pour un groupe de 38 seniors maximum s'élèvera à :

- 52,75 € TTC (cinquante-deux euros et soixante-quinze centimes TTC) par personne
- 1 gratuité du repas et des visites pour le chauffeur

La délibération est adoptée à l'unanimité



N° 13 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant à signer un contrat avec la Micro-entreprise « CD Connexion DIDIER COUTURIER », 11 rue de Dammartin – Montbriex - 77580 GUERARD, représentée par Didier COUTURIER, musicien et Entrepreneur individuel, pour l'animation musicale des goûters dansants proposés aux seniors, au sein de la Résidence Autonomie « Les Heures-Claires », 2 rue Henri Regnault, vendredi 29 mai 2026 et vendredi 6 novembre 2026.
le coût de chacune des animations musicales s'élèvera à 500,00 € non assujetti à la TVA (cinq-cents euros non assujetti à la TVA).

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 14 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un contrat avec la société « A/D/M Spectacles », 27 allée du Télégraphe, 93340 LE RAINCY, représentée par Madame Michèle GUYETAND, pour l'animation musicale du repas de l'amitié qui se déroulera samedi 5 décembre 2026, restaurant municipal, 4 rue des Ecoles à Saint-Cloud. Le coût de cette animation musicale s'élèvera à 920,00 € TTC (neuf cent vingt euros TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Aide Sociale Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour les demandes suivantes :

N° 15 : renouvellement de la prise en charge par le Conseil Départemental de frais de placement en établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 16 : prise en charge par le Conseil Départemental de frais d'aide ménagère

La délibération est adoptée à l'unanimité

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée comme suit :

- **Mardi 10 mars 2026, salle des Mariages**, à 18 heures : séance traditionnelle + vote du budget
Il est fait mention de la nécessité que le quorum soit atteint à cette prochaine séance, qui est la dernière avant les élections municipales et dont l'ordre du jour est majeur.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h